



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Transports-Un-chauffeur-en-formation-surexpose-aux-radiations>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Transports : Un chauffeur en formation surexposé aux radiations**

18 novembre 2020

## France : Transports : Un chauffeur en formation surexposé aux radiations

**En seulement quelques mois, un chauffeur en formation dans une société de transports de matières dangereuses a été exposé à plus de rayonnements ionisants que le maximum autorisé en un an. Mais l'origine de cette surexposition reste inconnue.**

**C'est par le bilan annuel de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) que l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a découvert les faits**, il y a un an en 2019. Ce bilan affiche une dose de **25,53 mSv** pour un travailleur, alors que la limite réglementaire est de 20mSv en un an. D'après les dosimètres, c'est entre mi septembre et fin décembre 2018 que le travailleur a reçu cette dose, soit en seulement **trois mois et demi**. Mais aucun événement significatif n'a été déclaré à l'ASN, ce qui est pourtant obligatoire pour l'employeur, étant donné la dose reçue par le travailleur. L'employeur ou le commissionnaire est responsable, il est tenu légalement de protéger celles et ceux qu'il emploie des risques auxquels ils sont exposés par les activités qu'il leur confie.

L'Autorité de contrôle contactera le travailleur, lui demandera d'aller consulter son médecin du travail et de cesser toute activité l'exposant aux rayons ionisants. **Elle mènera son enquête, mais ça n'a pas été facile** : l'ASN fait état de "difficultés rencontrées". L'autorité précise avoir évoqué l'incident lors d'une inspection chez le commissionnaire en octobre 2020. Mais le mystère ne s'est pas éclairci pour autant. Le travailleur dit ne pas s'être vu confier de colis portant la mention "substances radioactives", le dosimètre d'un autre conducteur qui serait resté avec lui durant la semaine de formation n'a pas enregistré de dose aussi élevée... **L'origine de cette surexposition du travailleur aux radiations reste inexpliquée**. L'Autorité de sûreté nucléaire ne sait précisément ni quand, ni comment, ni pourquoi il a reçu une telle dose de radiations dans l'exercice de son métier.

### Ce que dit l'ASN :

#### Dépassement de la limite de dose réglementaire annuelle pour un travailleur

Publié le 18/11/2020

**En novembre 2019, l'ASN a été informée du dépassement de la limite réglementaire de dose de rayonnements ionisants, relevé par deux dosimètres passifs d'une personne en formation, fin septembre 2018, dans une société de transport de matières dangereuses (dont des substances radioactives).**

**L'événement a été mis en évidence par le bilan annuel de dosimétrie de 2018, réalisé par l'IRSN, chargé de la gestion et de l'exploitation des données dosimétriques concernant les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. Ce bilan, reçu par l'ASN le 19 novembre 2019, affiche une dose de 25,53 mSv pour ce travailleur alors qu'aucun événement significatif n'avait été déclaré à l'ASN. Après analyse des dosimètres de ce travailleur, il a été constaté que cette exposition a eu lieu entre le 15 septembre et le 31 décembre 2018.**

À la suite de cette information, l'ASN a mené en 2020, une enquête visant à déterminer les circonstances et confirmer la réalité de la dose reçue par le travailleur. L'ASN s'est notamment rapprochée de la société de transport formatrice, ainsi que du travailleur concerné, afin de déterminer l'origine de ce dépassement. **Les échanges n'ont pas permis d'expliquer cet événement** : le dosimètre d'un chauffeur qui accompagnait ce travailleur pendant la semaine de formation n'a pas enregistré de dose aussi élevée. De plus, le travailleur a précisé ne pas s'être vu confier de colis étiquetés « substances radioactives » au cours des activités de transport réalisées pendant cette période.

En parallèle, l'ASN a immédiatement demandé au travailleur, par précaution, de consulter son médecin du travail et de cesser toute exposition aux rayonnements ionisants dans un cadre professionnel.

**Les difficultés rencontrées durant l'enquête** menée par l'ASN, tant avec le commissionnaire qu'avec le travailleur indépendant concerné, ont conduit à évoquer cet incident lors d'une inspection planifiée chez le commissionnaire. Compte tenu de la crise sanitaire, cette inspection a été menée le 19 octobre 2020. Elle n'a pas permis de clarifier les circonstances de survenue de cet incident.

En raison du dépassement possible de la limite annuelle réglementaire d'exposition aux rayonnements ionisants d'un travailleur, l'ASN classe par précaution cet événement au niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

[https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-hors-installations-nucleaires/Depas-  
sement-de-la-limite-de-dose-reglementaire-annuelle-pour-un-travailleur](https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-hors-installations-nucleaires/Depas-<br/>sement-de-la-limite-de-dose-reglementaire-annuelle-pour-un-travailleur)